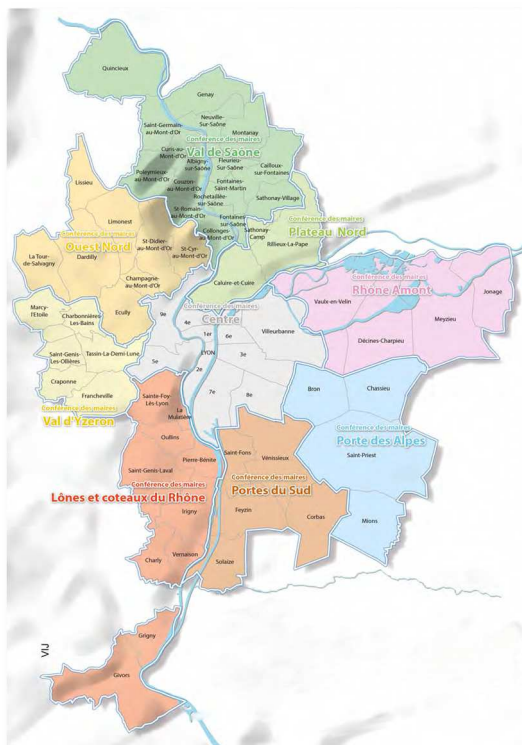


ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Couzon-au-Mont-d'Or

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- Les observations présentées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, les personnes publiques associées (PPA) et les organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant d'**observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :

- Un simple numéro d'ordre

b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Couzon-au-Mont-d'Or - 18 observations

Organisation urbaine - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1846-63	Commune de Couzon au Mont d'Or Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLU-H du 23/11/2017	Demande, au regard du projet d'installation agricole du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or, pour le secteur du Pelossey, d'étendre le zonage agricole A2 et de réduire les protections boisements de ce secteur.	L'opportunité de développer un projet agricole sur le secteur de Pellossey a déjà été prise en compte dans le projet de PLU-h qui prévoit une réduction du zonage N1 existant au PLU au profit d'un zonage A2. Dans ce contexte, un ajustement de la superficie de cette nouvelle zone A2, et des EBC qui la bordent, reste envisageable après connaissance du projet et de ses besoins.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Couzon au Mont d'Or.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3339-1	Nicolas Gauthy Association Vivre Couzon	Demande qu'une OAP soit présentée à la place de la zone AU des Paupières reprenant la proposition faite d'éco-quartier modèle faisant appel à des techniques d'éco-construction, préservant la biodiversité et ménageant des espaces de circulation douce ouverts au public.	Permettre l'extension du centre-bourg de Couzon sur sa partie haute est un objectif porté au PADD de la commune depuis le PLU. Les enjeux identifiés sont la préservation des grandes qualités paysagères et naturelles du site, ainsi que la prise en compte du contexte de forte pente. Une orientation d'aménagement ne peut par définition concerner une zone dont l'urbanisation est différée (AU2) dont on ne connaît pas les principes d'aménagement et les besoins en équipements. Par contre, de par la loi et lors d'une nécessaire modification ultérieure du PLU-h, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur devra être encadrée par une orientation d'aménagement qui sera soumise à enquête publique.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Couzon au Mont d'Or

			Celle-ci permettra alors d'encadrer le respect des grands enjeux indiqués précédemment mais également de préciser le cas échéant des principes d'organisation et de fonctionnement, notamment en matière de liaisons piétonnes.	
--	--	--	---	--

Gestion de l'extension urbaine - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1915-132	Etat (avis du 18/12/2017)Commission Départementale de préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)	Demandent la suppression des Emplacements Réservés (ER) aux équipements publics n° 1 (parking + loisirs) et n°3 (loisirs) afin de ne pas impacter le périmètre PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains).	En cohérence avec la proposition de la Métropole, la commune ne s'oppose pas à la suppression de l'ER n°3, rue Chossegros, le projet n'étant pas suffisamment abouti. La commune souhaite par ailleurs le maintien de l'ER n°1 lié à la création d'une aire de stationnement pour les randonneurs.	La commission d'enquête est favorable à la suppression de l'ER n°3 pour ne pas impacter le périmètre du PENAP. Elle considère que l'ER n°1 destiné à créer une aire de stationnement pour les randonneurs., peut quant à lui être maintenu.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4010-1	Henri Chapot	Demande de passage de zonage N1 en constructible pour les parcelles A292 et 293	La constructibilité de ces terrains actuellement classés en zone N1 au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, objectifs défendus depuis longtemps par la Métropole. Qui plus est, ces terrains sont classés en PENAP.	Partage l'observation du MO

Mobilité / déplacements - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1786-1	Gaëtan Couzon-au-Mont-d'Or	Pour des raisons de sécurité, demande que: - soit le pont de Couzon au Mont d'Or soit mis à sens unique pour les voitures, soit qu'une passerelle pour modes doux soit construite ; - un itinéraire cyclable sécurisé soit aménagé sur la RD51 pour relier les villages de la rive droite jusqu'à Lyon	Le PLU-H peut permettre de planifier des cheminements modes doux à la demande des collectivités, à travers l'outil "Emplacement Réserve aux cheminements piétons ou cyclistes". Cet outil pourrait être inscrit dans le cadre d'une procédure de modification ultérieure du PLUH.	Prend acte de l'avis du MO
R5057-1	Liliane	Considère que le pont de Couzon devrait être réservé aux modes doux avec la construction d'un pont pour la circulation automobile	Le PLU-h ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public, ni des questions relevant du PDU.	Hors sujet
R5057-2	Liliane	Souhaite une meilleure desserte de Couzon au Mont d'Or par les transports en commun	Le PLU-h ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public, ni des questions relevant du PDU., Le PLU-h ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public, ni des questions relevant du PDU.	Hors sujet

Trames verte et bleue - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3598-1	Christophe D'ADAMO LPO Rhône	<p>Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune:</p> <ul style="list-style-type: none"> - polygone numéro 317: habitat d' Alyte accoucheur(ER n°3) - polygones numéro 323 et 324: habitats de Grand-duc d'Europe(EBC)et de plusieurs espèces de chauve-souris (Vespère de savi, Molosse de cestoni), 	<p>Il peut être envisagé la levée de l'emplacement réservé pour équipement n°3 dans sa totalité.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission souligne le grand intérêt des inventaires réalisés par les bénévoles de la LPO à l'échelle des diverses communes de la métropole. Ils contribuent à une connaissance plus fine des milieux locaux, pour favoriser la préservation de la biodiversité.</p> <p>Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville et le thème de la gestion de l'extension urbaine sont examinés par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - respectivement thème 7 et thème 5.</p> <p>En ce qui concerne les remarques et les propositions contenues dans cette contribution, la commission demande la levée de l'emplacement réservé N°3, comme le propose la Métropole et note que le classement en zone N ou en EBC est de nature à assurer la protection des espèces mentionnées.</p>

Nature en ville - 6 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4585-1	Christine Association Couzon Jardine	Demande que le terrain situé angle av G de Gaulle /quai Gabriel Péri noté en emplacement réservé pour Parc de loisirs puisse être affecté au moins pour partie à des jardins partagés ainsi qu'à un espace de rencontre dans la verdure, un lieu d'observation et de repos très accessible, ouvert aux habitants	Le bénéficiaire de cet emplacement réservé n°14 pour parc de loisirs est la commune. Une évolution de son affectation serait à examiner lors d'une procédure de modification du PLUH.	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole.
R5138-1	Elisabeth Couzon au Mont d'Or	Demande que soit rectifié le zonage EVV sur sa parcelle C462	Il pourrait être proposé un ajustement de l'Espace Végétalisé à Valoriser sur le secteur.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EVV en fonction de la réalité du terrain. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
C2758-1	Jean Couzon au Mt d'Or	Demande que des dispositions soient prises pour que l'entretien de la parcelle 152, en EVV, soit assuré pour limiter les impacts et préjudices sur la 153 dont il est propriétaire	La question relève du code civil et non du PLU-h, sachant par ailleurs que ce dernier ne prévoit pas sur le secteur d'outil de préservation des boisements.	Hors sujet
R5052-1	Jean	Déplore le manque d'entretien de la parcelle D153 en EVV et considère qu'elle représente un danger d'incendie	La question relève du code civil et non du PLU-h, sachant par ailleurs que ce dernier ne prévoit pas sur le secteur d'outil de préservation des boisements.	Hors sujet
@3339-3	Nicolas Gauthy Association Vivre Couzon	Constate que dans la zone Paupières, l'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) qui représentait environ 40% de cette zone, a	Lors d'une nécessaire modification ultérieure du PLU-h, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sera encadrée par une orientation	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		disparu. En l'attente de projet, l'EVMV n'aurait-il pas pu être transformé en EVV, espace vert à valoriser ?	d'aménagement visant le respect des objectifs du PADD (préservation des qualités paysagères et naturelles). Celle-ci permettra également de préciser, le cas échéant, les éléments de la structure végétale du site à préserver.	par territoire - Commune de Couzon au Mont d'Or.
R5053-1	Edith	Souhaite que la zone en friche à l'angle de la rue du Général de Gaulle et du quai de Saône soit conservée en raison de la biodiversité qu'elle présente.	La demande ne localise pas précisément la parcelle concernée. Elle pourrait concerner les terrains intéressés par l'emplacement réservé pour équipement public n°14 inscrit en vue de l'aménagement d'un parc de loisir. Dans le principe, le projet de parc de loisir (programme non défini à ce jour) ne s'oppose pas au maintien de masses végétales sur le site.	Prend acte de l'avis du MO

Cadre de vie - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3890-1	Joel	Demande que la zone prévue en AU2 des Paupières soit classée en A1 (zone naturelle à préserver, infrastructures de circulation et moyens de transports insuffisants pour accepter plus de population)	Permettre l'extension du centre-bourg de Couzon sur sa partie haute est un objectif porté au PADD de la commune depuis le PLU. Les enjeux de préservation des grandes qualités paysagères et naturelles du site, ainsi que son contexte de forte pente, constitueront le cadre des conditions d'ouverture à l'urbanisation du secteur.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Couzon au Mont d'Or.
@3339-4	Nicolas Gauthy Association Vivre Couzon	Constate que l'OAQS 11, qui demandait de préserver les vues panoramiques en direction de la Saône depuis la rue Jacques-Jarnieux, a disparu et demande si les immeubles à construire cacheront la perspective qui était auparavant classée comme importante à préserver Regrette l'absence de guide ou de préconisations qui permette un travail sur la qualité du bâti en zone patrimoniale (ce qu'ont pourtant fait d'autres communes en créant une AVAP ou se dotant de nuanciers ou de chartes de ravalement)	Lors d'une nécessaire modification ultérieure du PLU-h, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sera encadrée par une orientation d'aménagement visant le respect des objectifs du PADD (préservation des qualités paysagères et naturelles). Celle-ci permettra également de préciser, le cas échéant, des principes d'aménagement préservant les vues en direction de la Saône.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Couzon au Mont d'Or

Activités économiques diversifiées en ville - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1913-130	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Demande quelle est l'organisation de la mixité pressentie pour le renouvellement du foncier actuellement économique à cheval sur les communes d'Albigny sur Saône et de Couzon au Mont d'or ?	La mixité fonctionnelle est un principe de la reconversion du site selon le PADD de la commune. Son organisation sera plus finement définie et traduite ultérieurement dans le PLU-h.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Couzon au Mont d'Or.

Densité et quantité de production - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1914-131	Etat (avis du 18/12/2017)	Estime que la commune fait partie de celles affichant un développement "assez significatif" trop important au regard de l'armature territoriale retenue.	<p>L' objectif de production de 26 logts/an correspond au niveau maximal des capacités résidentielles et est en adéquation avec les besoins pour que la commune ne perde pas de la population. En effet, Couzon a perdu de la population entre 1999 et 2012 et connaît un fort vieillissement.</p> <p>De plus, l'objectif de production tient compte de la programmation de logements à venir sur le site de la Loupe entre Albigny et Couzon.</p> <p>Il convient de préciser que le potentiel de développement sur "la loupe" n'a pas encore fait l'objet d'une traduction au PLUH.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Couzon au Mont d'Or.</p>